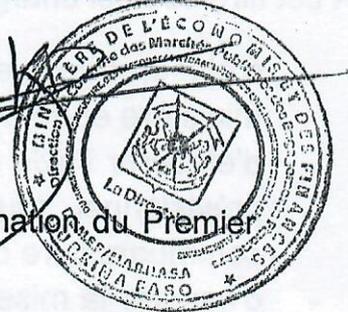


CABINET

Arrêté n°2016-120/MEA/CAB portant
attribution, organisation et fonctionnement de la
Direction des Marchés Publics (DMP)

Visa DCMER n° 203 du 03/11/2016

Le MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et Répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs de développement ;
- Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de Gestion des structures de l'administration de l'Etat et son modificatif n°011-2005/AN du 26 avril 2005 ;
- Vu la loi n°081/2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

ARRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application des dispositions du décret n°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction des Marchés Publics sont déterminés par les dispositions du présent Arrêté. ✓

TITRE II : ATTRIBUTION

Article 2 : La Direction des marchés publics a pour mission, de gérer le processus de la commande publique du département. ✓

A cet titre elle est chargée de :

- d'élaborer le plan général annuel de passation des marchés publics du ministère et de produire les rapports périodiques de son exécution ; ✓
- d'élaborer l'avis général de passation des marchés publics dont le montant prévisionnel toutes taxes comprises est supérieur ou égal au seuil communautaire de publicité défini par la commission de l'UEMOA ; ✓
- d'assurer la mise en œuvre des procédures de passation des marchés et de délégations de services publics ; ✓
- d'apporter l'assistance à toutes les structures du département dans la préparation des plans de passation des marchés et la diffusion des dossiers d'appels d'offres pour l'acquisition des biens et services ; ✓
- d'exécuter toute autre mission assignée par la hiérarchie. ✓

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Placée sous l'autorité d'un Directeur qui dirige, coordonne et contrôle ses activités, la Direction des Marchés comprend : ✓

- un secrétariat de direction ; ✓
- un service des marchés des travaux et de prestations intellectuelles (SMT/PI) ; ✓
- un service des marchés de fournitures et de prestations courantes (SMF/PC) ; ✓
- un service de suivi de l'exécution des marchés publics (SSE/MP). ✓

Chapitre 1 : le Secrétariat est chargé

- de la préparation, de la réception, de l'enregistrement, du traitement, du classement et de la saisie du courrier ; ✓

- de l'organisation des audiences et des réunions du Directeur ; ✓
- de la réception des plis des appels à concurrence ; ✓
- de la mise à dispositions des appels à concurrence aux soumissionnaires. ✓

Chapitre 2 : le Service des Marchés des Travaux et de Prestations Intellectuelles (SMT/PI) est chargé :

- de l'étude de tout dossier relatif aux marchés publics qui relèvent du domaine des travaux publics et des prestations intellectuelles ; ✓
- de la coordination des opérations de dépouillement des commissions d'attribution des marchés qui relèvent des domaines des travaux publics et des prestations intellectuelles ; ✓
- de l'archivage des dossiers qui relèvent des travaux publics et prestations intellectuelles ; ✓
- de rédiger les avis d'appel à concurrence ; des synthèses des travaux de la CAM ;
- de participer aux réceptions. ✓

Le service est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement.

Chapitre 3 : Le Service des Marchés de Fournitures et de Prestations Courantes (SMF/PC) est chargé de :

- l'étude de tout dossier relatif aux marchés publics qui relèvent du domaine des fournitures et de prestations courantes ; ✓
- la coordination des opérations de dépouillement des commissions d'attribution des marchés qui relèvent des domaines fournitures et de prestations courantes ; ✓
- l'archivage des dossiers qui relèvent des fournitures et de prestations courantes ; ✓
- rédiger les avis d'appel à concurrence ; des synthèses des travaux de la CAM ; ✓
- participer aux réceptions. ✓

Le service est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement. ✓

Chapitre 4 : Le Service de Suivi de l'Exécution des Marchés Publics (SSE/MP) est chargé de :

- du suivi de l'exécution ; ✓
- de la coordination des opérations de réceptions des marchés ; ✓

- de l'archivage des dossiers. ✓

Le service est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement. ✓

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires. ✓

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement et le Directeur des Marchés Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le

07 NOV 2016

Ampliations :

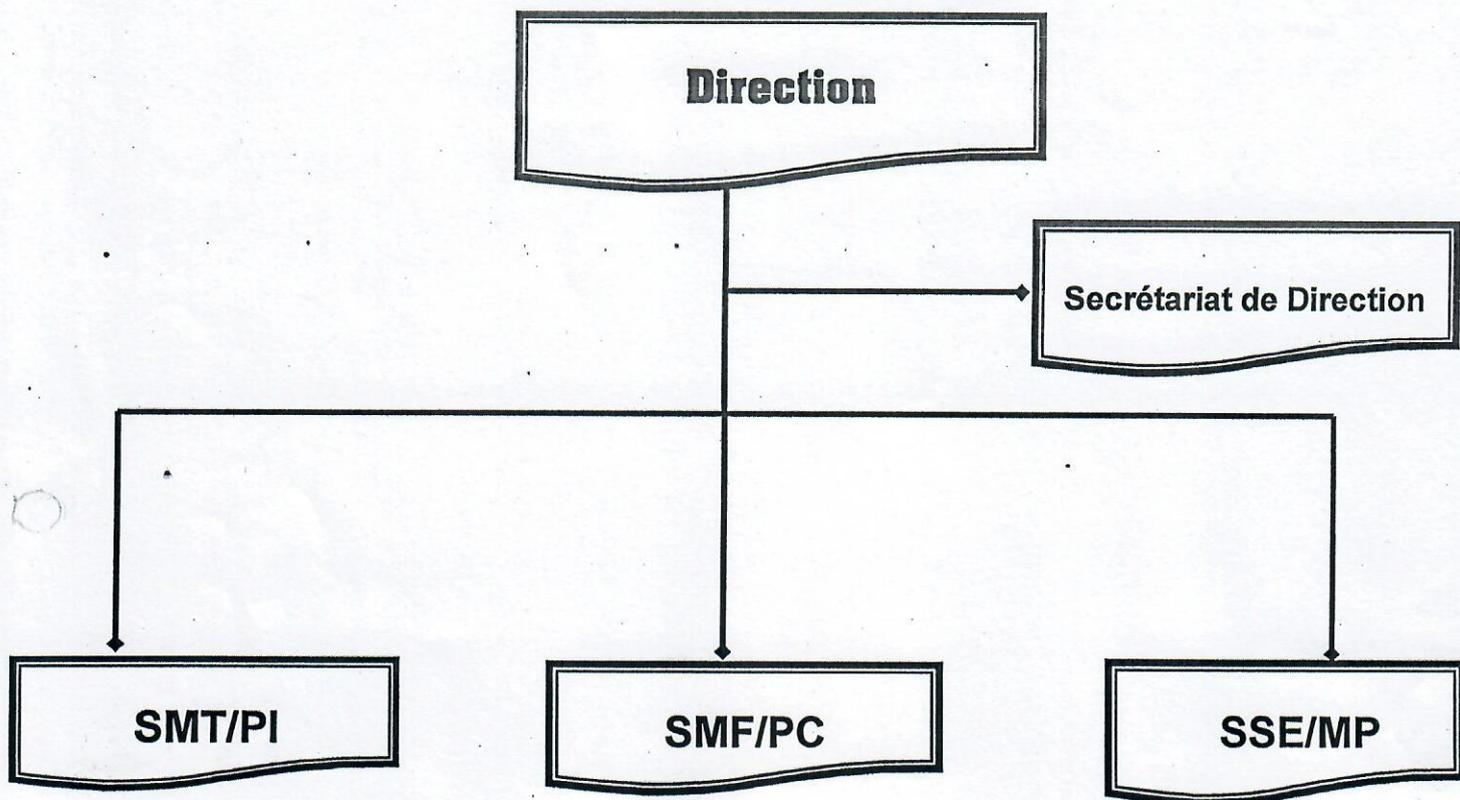
- CAB MEA ;
- SG MEA ;
- DMP ;
- Toute direction générale ;
- Toute direction centrale ;
- DCMEF/MEA ;
- Toute DREA ;
- Structures rattachées ;
- Large diffusion ;
- Archives/Chrono.



Niouga Ambroise OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre du Mérite

ORGANIGRAMME PYRAMIDAL DE LA DIRECTION DES MARCHES PUBLICS



LEGENDE :

- Service de Marchés des Travaux et de Prestations Intellectuelles ;
- Service des Marchés de Fournitures et de Prestations Courantes ;
- Service de Suivi de l'Exécution des Marchés Publics.